

MÉMO

Assurance Emprunteur - Grands Projets

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'assurance emprunteur - Grands Projets - contrat T

L'Assurance Emprunteur est proposée à la souscription de votre crédit immobilier*. Elle vous couvre en cas de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), d'Incapacité Temporaire Totale (ITT) et Invalidité Permanente Totale (IPT) et de Perte d'Emploi (PE). La garantie PE est facultative.

CONDITIONS D'ADHESION

Etre âgé de moins de 70 ans pour adhérer à la garantie Décès et PTIA, de moins de 60 ans pour adhérer à la garantie ITT/ IPT et de moins de 50 ans pour la garantie Perte d'Emploi.
Etre souscripteur d'un crédit immobilier au Crédit Agricole.

TAUX DE L'ASSURANCE

Le taux de l'assurance est garanti, il est déterminé à l'adhésion. La cotisation d'assurance est calculée en % du capital initial emprunté et prélevée mensuellement pendant toute la durée de votre contrat d'assurance.

LES GARANTIES

Vous êtes couvert jusqu'à l'âge de 70 ans pour le décès et la PTIA, 65 ans pour l'ITT/IPT et 55 ans pour la PE.
En cas de décès ou PTIA, l'assureur rembourse au prêteur jusqu'à 1 500 000 €.
En cas d'ITT/IPT (Incapacité Temporaire Totale d'exercer sa profession ou ses activités habituelles pendant 3 ans, après quoi, l'incapacité devient l'invalidité définitive d'exercer toute profession ou activités habituelles), l'assureur prend en charge vos échéances de prêt selon la quotité assurée et sans condition de perte de revenu.
En cas de Perte d'Emploi consécutif à un licenciement et indemnisée par Pôle Emploi, l'assureur prend en charge 50% de vos échéances de prêts selon les conditions de votre contrat.

LES PRESTATIONS

En cas de décès ou de PTIA, l'assureur verse au prêteur le montant du capital restant dû et les intérêts courus.
En cas d'ITT/IPT, l'assureur règle au prêteur – après une période de franchise de 90 jours – les échéances du prêt à proportion du montant assuré, et dans la limite de 8000 euros /mois.
En cas de Perte d'Emploi, vous percevez une somme allant jusqu'à 1750 euros par mois et par assuré pendant 12 mois pour une même période de chômage.



Bon à savoir

VOTRE PATRIMOINE PROTEGE

L'assurance emprunteur sécurise le remboursement de votre crédit immobilier en cas de décès, de maladie, d'accident ou de licenciement. Elle permet d'équilibrer les dépenses et de préserver le budget du foyer.
En vous couvrant de préférence à hauteur de 100 %, vous et vos proches avez la certitude de pouvoir conserver votre logement en cas de coup dur.

UNE COUVERTURE ELARGIE

Votre assurance vous couvre même si vous n'exercez pas d'activité professionnelle au moment du sinistre.
Il n'y a globalement pas de restrictions liées aux professions à risque, ni à la pratique de sports extrêmes comme le parachutisme, le saut à l'élastique, le deltaplane, la plongée... (sauf en compétitions, raids, démonstrations, acrobaties, ...)
En cas d'ITT/IPT, vos échéances sont couvertes même si vous ne subissez pas de perte de revenus

UN CONTRAT SOUPLE

Pas besoin de nous prévenir en cas de changement professionnel ou personnel après la conclusion de votre contrat pour rester couvert.
Suite à un licenciement, le contrat ne pénalise pas et encourage le maintien en activité temporaire : si vous reprenez le travail pendant moins de 180 jours, la prise en charge recommence sans franchise de 90 jours.

UN ACCOMPAGNEMENT EFFICACE

Le Crédit Agricole est votre unique interlocuteur pour l'adhésion et la gestion des sinistres. Votre conseiller reste ainsi à vos côtés en cas de coup dur et veille à la bonne gestion de votre dossier.

UN TARIF GARANTI

Le taux est défini à la conclusion de votre contrat selon votre âge et le montant emprunté. L'assureur ne le modifiera plus quoi qu'il arrive, même si votre mode de vie évolue.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans la notice d'information de l'assurance qui vous est remise lors de votre demande d'adhésion. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

** Sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt immobilier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.*

PREDICA S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS PARIS Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS. Entreprise régie par le Code des assurances. Autorité chargée du contrôle de l'assureur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de LORRAINE. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. 775 616 162 RCS Metz.

Siège social: 56-58 avenue André MALRAUX 57000 METZ. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 719. Adresse postale: CS 71700 54017 NANCY Cedex.

Document non contractuel - Informations valables au 01/08/2017, susceptibles d'évolutions.